

LE PERREUX SUR MARNE, le 18/03/2024

Lot	Désignation	Tantièmes
0018	Cave	4
0140	Appartement	58

Exigible le : 01/04/2024
APPEL DE FONDS 2EME TRIMESTRE

Page 1

Vous trouverez ci-dessous l'appel de fonds du 2ème trimestre, en votre aimable règlement,

Clé	Nature de l'appel	Montant	Tantièmes		Quote-part
			Totaux	Individuels	
Charges (APPEL DE FONDS 2EME TRIMESTRE)					
01	CHARGES COMMUNES	55 612,50	10000	62	344,80
07	EAU FROIDE BAT A ET B	5 250,00	10000	75	39,38
11	BATIMENT -A-	2 400,00	10000	93	22,32
30	ESCALIER ET ASC SOUS SOL	575,00	10000	30	1,73
60	ASCENSEUR	1 825,00	10000	92	16,79
70	CHAUFFAGE	24 250,00	10000	72	174,60
		Total			599,62
Fonds Travaux (APPEL DE COTISATION FONDS TRAVAUX ALUR)					
01	APPEL DE COTISATIONS AU FONDS TRAVAUX	4 571,88	10000	62	28,35
		Total			28,35
Montant total de l'appel de fonds :					627,97

Rappel des dispositions de l'Article 10 du décret du 17 mars 1967, modifié par décret n°2020-834 du 2 juillet 2020 - art.12 : A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante. Lorsque la convocation de l'assemblée générale est sollicitée en application de l'article 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965, le syndic ne porte à l'ordre du jour de cette assemblée que les questions relatives aux droits et obligations du ou des copropriétaires demandeurs. Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du 1 de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux. Le syndic rappelle les dispositions du présent article sur les appels de fonds qu'il adresse aux copropriétaires.

Notre département transaction est à votre service au 06.38.66.17.63

Votre espace client
Votre espace client : www.cemi-immo.fr
Login :
Mot de Passe : *****

Montant total à payer: 19 684,22€

Extrait de compte au 18/03/2024		Débit	Crédit
Solde Antérieur au 01/09/2023		16 885,38	
01/10/2023	APPEL DE FONDS 4EME TRIMESTRE	445,26	
01/10/2023	APPEL DE COTISATION FONDS TRAVAUX ALUR	20,93	
13/10/2023	RBMT BULIN		191,29
31/10/2023	TRX RAVALEMENT FACADE	750,15	
31/10/2023	TRX REFECTION PALIER BAT A		570,18
31/10/2023	TRX AFFECTATION DES FT		60,20
31/10/2023	TRX ETUDE		1,24
31/10/2023	TRX RPLT VANNE PIED	27,83	
31/10/2023	Répartition des charges (01.01.2022-30.06.2023)	541,50	
01/12/2023	TRX JOINT FRACTIONNEMENT	17,65	
01/12/2023	TRX GARDE CORPS BAT A	215,43	
01/01/2024	APPEL DE FONDS 1ER TRIMESTRE	908,32	
01/01/2024	APPEL DE COTISATION FONDS TRAVAUX ALUR	43,19	
01/03/2024	APPEL DE FONDS TRAVAUX	23,52	
Total avant appel au 18/03/2024		19 879,16	822,91
Montant de l'appel		627,97	
		Total	20 507,13
			822,91
Solde débiteur		19 684,22	